

# RÈGLEMENT MUSÉES (EM)PORTABLES 2024

## ARTICLE 1 : OBJET

Le ministère de la Culture, sis 182 Rue Saint-Honoré, 75001 Paris, la fondation Art Explora sise 9 place de la Madeleine, 75008 Paris, l'association AGCCPF sise 5 bis Rue du Louvre, 75001 Paris et le groupe Beaux Arts & Cie sis 9 boulevard de la Madeleine, 75001 Paris, organisent conjointement le **concours « Musées (em)portables » 2024**, qui a pour objectif de valoriser les institutions muséales auprès des jeunes publics, par le biais du médium vidéo relatant leur expérience de visite et/ou leur rapport à l'institution et ses collections. Cette opération a pour but d'inciter ces publics à découvrir ou redécouvrir ces établissements culturels et ainsi en favoriser la découverte.

Le **concours « Musées (em)portables » 2024** est réservé aux films tournés par des amateurs avec le matériel suivant : téléphone portable, appareil photo, caméra de poche, tablette ou tout autre outil de captation vidéo portatif.

Les films doivent traiter de thèmes liés au monde des musées : les collections, les expositions, les activités culturelles, les coulisses, leurs publics, leurs actions et leur rôle culturel et social.

## ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La participation au **concours « Musées (em)portables » 2024** est ouverte à toute personne dont l'âge est compris entre 13 et 25 ans, à titre individuel ou en groupe, encadrés ou non par un ou des professionnel(s) selon la catégorie de films à laquelle elle postule. Les participants garantissent qu'ils sont les seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à leur film et qu'ils sont responsables des autorisations concernant les tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des films.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant la cession des droits de diffusion des films soumis dans le cadre du concours. Cette cession fait l'objet de la seule responsabilité du participant qui autorise les organisateurs à en faire usage selon les termes du document. Toute réclamation sera automatiquement redirigée vers le participant.

Tout participant mineur devra présenter une autorisation parentale ou d'un représentant légal avant son inscription. Cette autorisation pourra être exigée par l'organisateur avant l'attribution du prix ou la sélection par le jury.

## ARTICLE 3 : DOTATION

Lors du **concours « Musées (em)portables » 2024** seront attribués les prix et dotations suivantes :

**Le prix « Médiation »** distinguera le caractère éducatif et les qualités de médiation culturelle des films réalisés par des groupes de jeunes encadrés par un /des professionnels/médiateurs. Ce prix a pour dotation 2 000 € en numéraire.

Le jury jugera les candidatures sur la capacité du film à valoriser les musées et leurs collections, son aptitude à engager les publics, la qualité de la narration et de la réalisation, ainsi que la créativité de la démarche de médiation artistique.

**Le prix « Création »** distinguera le caractère créatif, l'originalité, et l'inventivité des films réalisés par des jeunes qui présentent leur film à titre individuel (ou en groupe non encadré). Ce prix a pour dotation 2 000 € en numéraire.

Le jury jugera les candidatures sur l'originalité du concept, la qualité technique et la créativité dans la réalisation, la qualité de la narration et la capacité du film à provoquer des émotions et/ou de la surprise.

**Le prix « Coup de cœur »** est une distinction attribuée à un film appartenant à l'une ou l'autre des catégories qui aura particulièrement marqué ou touché le jury : Ce prix a pour dotation 500 € en numéraire et 350 € en chèques cadeaux.

#### **ARTICLE 4 : REMISE DE PRIX**

La remise des prix sera **concours « Musées (em)portables » 2024** se tiendra le 3 avril 2024 au Carrousel du Louvre - Paris - lors de la 28e édition du SITEM (Salon International des musées, des lieux de culture et de tourisme).

Les films lauréats seront projetés pendant la remise des prix le 3 avril 2024 au Carrousel du Louvre lors de la 28e édition du SITEM. Ils seront ensuite visibles sur le site [www.museesemportables.com](http://www.museesemportables.com).

Le versement des dotations sera effectué par l'organisateur aux candidats au plus tard trois mois après la remise des prix.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION**

L'inscription au festival se fait par le biais des liens disponibles dans ce règlement diffusé sur le site [www.museesemportables.com](http://www.museesemportables.com).

Chaque candidature devra obligatoirement être accompagnée du film correspondant à cette dernière et envoyée par tout service en ligne qui permet d'envoyer des fichiers « volumineux » à l'adresse suivante : [candidatures@museesemportables.com](mailto:candidatures@museesemportables.com). **La date limite de réception des candidatures et des films qui y sont liées est fixée au 1er mars 2024 - minuit.**

L'organisateur s'engage à accuser bonne réception de la candidature par courriel sous 2 jours ouvrés.

Le support vidéo adressé par les candidats devront respecter les caractéristiques suivantes : durée maximale de 2 minutes maximum doit être au format .avi, .mov ou .mp4 et et dont le poids ne doit pas excéder 2Go.

Les supports et candidatures ne respectant pas ces contraintes techniques ne seront pas acceptés.

Ne seront pris en considération que les formulaires d'inscription intégralement et correctement remplis, lisibles et complets.

Dès leur inscription au concours, les candidats devront choisir la catégorie dans laquelle ils concourent : médiation ou création.

Il ne sera pris en considération qu'une seule participation (même nom, même raison sociale, même adresse). Dans cette hypothèse d'un dépôt de candidature identique dans les deux catégories, ne sera prise en compte que la première participation reçue.

Le jury se réserve le droit de demander tout complément (information, photo) pour affiner l'appréciation de la candidature.

#### **ARTICLE 6 : DATES**

L'inscription au concours « **Musées (em)portables** » 2024 débute le 1er décembre 2023 zéro heure et se termine le 1er mars 2024 minuit, date limite du dépôt des dossiers via le formulaire d'inscription disponible à l'adresse suivante : <https://www.museesemportables.com> .

#### **ARTICLE 7 : JURY**

Le jury est constitué de personnalités qualifiées, dont les représentants du ministère de la Culture, de la fondation Art Explora, de l'AGCCPF (Association Générale des conservateurs des Collections Publiques de France) et de Beaux Arts & Cie en tant qu'organisateur du prix. Il se compose par ailleurs des personnalités qualifiées et/ou de représentants d'institutions et d'acteurs du secteur culturel.

Il se réunira courant mars 2024.

Le jury procède souverainement à l'examen des dossiers et à la désignation des lauréats du Concours « Musées (em)portables » 2024.

Les lauréats seront proclamés à la majorité des membres du jury. En cas d'égalité de voix entre deux lauréats, il sera procédé à un tirage au sort sous contrôle d'huissier qui désignera le lauréat. Le jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

La composition du jury est donnée à titre indicatif et les organisateurs se réservent la possibilité d'en modifier à tout moment la composition.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

Les organisateurs mettront en place une communication adaptée et validée communément par les quatre entités, en amont, pendant et après le Concours.

Le candidat accepte l'utilisation et la diffusion des vidéos présentées, la divulgation de son nom ainsi que la participation à des interviews ou reportages s'il est lauréat.

Les candidats garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des pièces et photos présentées dans le cadre du **Concours Musées (em)portables 2024**. Ils concèdent aux organisateurs les droits de reproduire et représenter le visuel des œuvres lauréates, sans limitation de diffusion, sur tous supports de communication, et uniquement dans un but de promotion du lauréat dans le cadre du plan de communication relatif au **Concours Musées (em)portables 2024**.

Ces droits sont concédés à titre gratuit, pour le monde entier, et pour une durée de trois ans à compter du 1er décembre 2023. Mention sera faite du nom du candidat sur tout document présentant une photo ou extrait du projet présenté.

## **ARTICLE 9 : REPORT, MODIFICATION OU ANNULATION**

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables, si, par suite de force majeure ou de cause indépendante de leur volonté, le concours devrait être reporté, modifié ou annulé. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

## **ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de S.C.P SZENIK – MARTIN – CAILLE – BEDDOUK, Commissaires de Justice Associés, 22/24 Boulevard Jules Guesde - 93200 SAINT-DENIS.

## **ARTICLE 11 : ACCES AUX DONNEES**

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès de rectification et un droit de verrouillage des informations en écrivant à Beaux Arts & Cie, 9 boulevard de la Madeleine – 75001 Paris. Les informations portées sur le bulletin de participation et concernant les participants ont un caractère obligatoire et sont recueillies par Beaux Arts & Cie à des fins commerciales, publicitaires et statistiques et le cas échéant, communiquées à des tiers, sauf avis contraire.